

Le Conseil départemental a validé lors de la session du 29 février 2016 la nouvelle relation contractuelle pluriannuelle (2016-2021) avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes. Dans ce cadre, un soutien du Département sur la thématique Lecture publique reste possible, dans le cadre de ses compétences, au titre de la dotation aux communes de moins de 10 000 habitants ou de l'enveloppe libre en faveur des EPCI. Madame DEWULF Sylvie reste à votre écoute pour tous vos projets.

L'Etat peut attribuer des aides :

Les aides de l'Etat sur le concours particulier des bibliothèques en investissement ont été amendées par cette circulaire : les projets concernent toujours la construction, le mobilier, l'informatisation et le multimédia (supports et ressources numériques, jeux vidéo) mais élargit les montants des aides en prenant en compte certaines dépenses de fonctionnement relatives à ces projets (constitution de collections particulières...)

[Circulaire du 07 novembre 2012 relative au concours particulier pour les bibliothèques](#) (4 Mo)

Pour de plus amples informations, la bibliothèque départementale reste à votre disposition.